



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-107

Publié le 10 décembre 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
SAGMI	Secrétariat Général	01/12/15	arrêté	Portant délégation de signature de M. BOURDIER Frédéric directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux
SAGMI	Secrétariat Général	01/12/15	arrêté	portant délégation de pouvoir à M. BOURDIER Frédéric directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux
DIRM	Action Economique Emploi Maritime	03/12/15	arrêté	Portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (<i>Merluccius merluccius</i>) pour les navires immatriculés en Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015
DDTM	SUAT	20/11/15	arrêté	Portant désignation d'agents publics pour assurer le contrôle de l'épreuve théorique générale du permis de conduire Modifiant l'arrêté du 06 novembre 2014
DDTM	Procédures Environnementales	04/12/15	arrêté	Extension d'agrément de l'association locale d'usagers Vélo-cité.
DDTM	SAFDR	07/12/15	arrêté	Portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le département de la Gironde pour la campagne 2014-2015
PREFECTURE	DAJAL BCL	07/12/15	arrêté	Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais.
PREFECTURE	DAJAL BCL	07/12/15	arrêté	Portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au cdg de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
PREFECTURE	Cabinet	07/12/15	arrêté	Portant prolongation d'une zone de protection
PREFECTURE	DAJAL Dotations Finances Locales	04/12/15	arrêté	Barèmes applicables en 2015 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme
PREFECTURE	Cabinet	08/12/15	arrêté	Actes de courage et de dévouement M. Nicolas GUIVARCH, Sergent de sapeurs pompiers professionnels à échelon argent 2ème classe
PREFECTURE	Cabinet	08/12/15	arrêté	Actes de courage et de dévouement M. David CLANCHIER, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels à échelon bronze

**DECISION PORTANT DESIGNATION
DE MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
DE PHARMACIE VETERINAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article D.5143-8.,
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 23 juillet 2013, portant désignation de membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire
- VU** la proposition de nomination de membres par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 9 novembre 2015,
- VU** la proposition de nomination de membres par l'Association de Pharmacie Rurale en date du 11 juillet 2013,

DECIDE

Art. 1^{er}. – Sont désignés comme membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire

I] au titre du 1° d) de l'article D.5143-8 du code de la santé publique :

Titulaire : Madame Anne PHAM-BA MARIE, Pharmacien Inspecteur en Chef de Santé Publique,
Suppléant : Monsieur Vincent MEHINTO, Pharmacien Inspecteur en Chef de Santé Publique,

II] au titre du 2° a) de l'article D.5143-8 du code de la santé publique :

Proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine :

Titulaire : Monsieur Marc LABARTHE, Pharmacien à CASTELJALOUX (47).
Suppléant : Monsieur Pierre CAZENAVE, Pharmacien à MONT DE MARSAN (40).

Proposés par l'Association de Pharmacie Rurale :

Titulaire : Monsieur Thierry FERRAND, Pharmacien à SAINT AULAYE (24).
Suppléant : Madame Annie CHANRAUD, Pharmacien à VERGT (24).

Art. 2. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

Arrêté du / 4 DEC. 2015

**Arrêté préfectoral portant extension d 'agrément de l 'association local d'usagers
« Vélo Cité »**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-5 et suivants, et R 121-5, et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association Vélocité en date du 31 décembre 2002 et modifié par arrêté en date du 26 juin 2006 ;

VU la demande présentée le 15 janvier 2015 par l'association « Vélo cité» dont le siège social est situé 16 ,rue Ausone, 33000 BORDEAUX, en vue d'obtenir l'extension de l'agrément départemental de son association locale d'usagers pour des communes de Bordeaux Métropole, notamment pour les communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Aubin de Medoc, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Villenave d'Ornon et de Martignas sur Jalles.

VU l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la consultation faite auprès des Maires concernés et de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que l'association justifie des critères mentionnés dans les articles L-121.5 et R-121.5 du Code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Le second alinéa de l'article premier de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :
« L'agrément ainsi accordé est limité au cadre géographique des communes de Bordeaux Métropole
soit ;

Bordeaux, Lormont, Cenon, Floirac, Bègles, Talence, Mérignac, Eysines, Le Bouscat, Bruges,
Blanquefort, Pessac, Martignas sur Jalles, d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux,
Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-
Aubin de Medoc, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul et
Villenave d'Ornon. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, modifié le 26
juin 2006, restent inchangées.

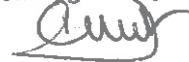
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
qui sera notifié à l'association Vélocité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le ~~3~~ 4 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 07 Décembre 2015

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL DES VINS
DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR
LA CAMPAGNE 2014 – 2015
(du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Octobre 2015) Récolte 2014**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article L. 411 – 11 du Code Rural,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2013 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme en GIRONDE,

VU l'arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2014 concernant la modification du coefficient applicable à l'appellation PESSAC LEOGNAN,

VU l'arrêté préfectoral du 25/09/2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 28/09/2015,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 23 novembre 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – le prix des vins est fixé par appellation de la façon suivante :

VINS BLANCS EN EUROS

LIQUOREUX

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAUTERNES	3 997,00	444,00
BARSAC	3 736,50	415,00
CERONS	1 605,50	178,50
GRAVES SUPÉRIEUR	1 623,50	180,50
SAINTE CROIX DU MONT	2 124,00	236,00
LOUPIAC	2 261,50	251,50
CADILLAC	1 219,50	135,50
Ières COTES DE BORDEAUX	1 219,50	135,50
COTES BX - SAINT MACAIRE	1 192,00	132,50
BORDEAUX SUPÉRIEUR	1 192,00	132,50

SECS

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
PESSAC LEOGNAN	3 883,00	431,50
GRAVES	1 618,00	180,00
GRAVES DE VAYRES	1 192,00	132,50
ENTRE DEUX MERS	1 231,00	137,00
ENTRE DEUX MERS HAUT BENAUGE	1 231,00	137,00
BORDEAUX	1 192,00	132,50
STE FOY DE BORDEAUX	1 192,00	132,50
COTES BOURG	1 192,00	132,50
BLAYE – COTES DE BORDEAUX	1 192,00	132,50
COTES DE BLAYE	1 192,00	132,50
VINS SIG	700,00	78,00

VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS**MÉDOC**

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT JULIEN	7 952,00	883,50
MARGAUX	7 984,00	887,00
PAUILLAC	7 685,00	854,00
SAINT ESTEPHE	5 606,00	623,00
LISTRAC	2 627,50	292,00
MOULIS	2 627,50	292,00
HAUT MÉDOC	2 627,50	292,00
MÉDOC	2 362,00	262,50

GRAVES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
PESSAC LEOGNAN	3 929,00	436,50
GRAVES	1 637,00	182,00

POMEROL

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
POMEROL	6 365,00	707,00
LALANDE DE POMEROL	3 597,00	399,50

SAINT EMILION

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT EMILION	3 544,00	394,00
SAINT GEORGES	2 589,00	287,50
PUISSEGUIN	2 618,00	291,00
MONTAGNE	2 589,00	287,50
LUSSAC	2 518,00	280,00
CANON FRONSAC	1 750,50	194,50
FRONSAC	1 517,00	168,50

COTES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
COTES DE BOURG	1 397,00	155,00
BLAYE COTES DE BORDEAUX	1 371,00	152,50
CASTILLON COTES DE BORDEAUX	1 431,00	159,00
CADILLAC COTE DE BORDEAUX	1 246,00	138,50
FRANCS COTES DE BORDEAUX	1 261,00	140,00
GRAVES DE VAYRES	1 287,00	143,00
COTES DE BORDEAUX	1 269,00	141,00
STE FOY DE BORDEAUX	1 200,00	133,50

BORDEAUX

	<u>TONNEAU 900 L</u>	<u>Hectolitre</u>
BORDEAUX SUPÉRIEUR	1 400,00	155,50
CLAIRET	1 244,00	138,00
BORDEAUX ROSE	1 137,00	126,50
BORDEAUX	1 200,00	133,50
VINS SIG	678,00	75,50

Frais de mise en bouteille : 0,92 € H.T./bouteille (ou 1,06 € TTC/bouteille)

ARTICLE 2 :- Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	516	430
2 ^{ème} Catégorie	430	344
3 ^{ème} Catégorie	344	172

VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	805,05	479,25
2 ^{ème} Catégorie	479,25	338,11

ARTICLE 4 :- Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 7 Décembre 2015

**P/LE PRÉFET,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
La Chef de Service**



Nathalie FABRE

COMMUNIQUE

PRIX ANNUEL DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES

Arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le Département de la Gironde pour la campagne 2014 – 2015 (récolte 2014)

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

**D.D.T.M. – Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

Cité Administrative

Rue Jules Ferry

Boîte 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

Le texte sera également mis à disposition des différentes organisations professionnelles et organismes de conseil.



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

ARRETE DU 30 NOV. 2015

**modifiant l'arrêté du 6 novembre 2014 portant désignation
d'agents publics pour assurer le contrôle de l'épreuve
théorique générale du permis de conduire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route, notamment son article D221-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux conditions d'application du quatrième alinéa de l'article D. 221-3 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant désignation d'agents publics pour assurer le contrôle de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant désignation d'agents publics pour assurer le contrôle de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est désigné à l'effet d'assurer le contrôle de l'épreuve théorique générale du permis de conduire, l'agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde dont le nom suit :

- Monsieur Marc LACOUR, DDTM/SAR.

ARTICLE 2 : Cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait le 30 NOV. 2015

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Dominique CHRISTIAN



DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

*Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime*

*Division ressources
durables et action
économique*

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 03.12.15

***Portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instaurant une
mesure particulière de limitation des captures de merlu
(Merluccius merluccius) pour les navires immatriculés en Aquitaine non
adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 septembre 2015 instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (*Merluccius merluccius*) pour les navires immatriculés en Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'adhésion à une OP pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 susvisé au moyen d'une procédure simplifiée afin d'éviter une mise à jour de la liste des bénéficiaires arrêtée ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'article 6 la phrase suivante est ajoutée ;

" Dès qu'un couple marin / navire figurant à l'annexe précitée devient adhérent d'une organisation de producteurs, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine en informe la DIRM SA et lui adresse une attestation d'adhésion de l'OP, comprenant en particulier la date d'adhésion."

ARTICLE 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2015

Pour le préfet de région Aquitaine et par délégation,

 Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Liste des navires non adhérents à une op immatriculés dans la région
Aquitaine titulaires d'une AEP MERLU du NORD

Immatriculation du navire	Quartier immatriculation	Nom navire
768588	AC	SI
905405	AC	LE CASSERON
928959	AC	ADISHATZ
932091	AC	GURE ESPERANTZA
334732	BA	ITSAS BELLARA
477407	BA	CARRE D'AS
594911	BA	ALEA
638179	BA	L'ENFANT TERRIBLE
724343	BA	LE CHAUCHE
801851	BA	BELIA II
808144	BA	CRAKMUCH
922635	BA	NATHALIE-CHANTAL II
922662	BA	SAMATHEO
922663	BA	AR KAD
922696	BA	MARRAINE
922707	BA	BATISLUKA
922715	BA	CHAVILAU
922719	BA	BURU
925309	BA	ASKI
290351	BX	CHRISTINE-SYLVIE
904453	BX	ATALANTE II
904461	BX	LE TOURAINE II
931880	BX	ALOHA IV

Pour publication au recueil des actes administratifs :
préfecture de la région Aquitaine

Pour information :

DPMA

CNSP

DIRM SA

DIRM DACM

DDTM de la Charente-Maritime

DDTM de la Gironde

DDTM des Pyrénées-Atlantiques

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques

OP Pêcheurs d'Aquitaine

OP La Côtinière

OP FROM SO

Toutes dirn

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2015

FOYER DU GARDERA

70 route de Cadillac
33550 LANGOIRAN

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015 du **FOYER DU GARDERA**, 70 route de Cadillac 33550 LANGOIRAN, géré par l'**ASSOCIATION DU GARDERA** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	527 914
Groupe II : Dépenses de personnel	1 826 423
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 843
Total	2 637 180 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 325
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	27 325 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 16 545 €.

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DU GARDERA**

est fixé au : 1 janvier 2015 à

MECS (4 services)

Les prises en charges à l'internat, en chambre en ville ou en alternat sont financées en prix de journée fixé au 1^{er} janvier 2015 à 142.07 €.

Suivi externalisé

Les mesures de suivi externalisé sont financées en 2015 en dotation globale.

Prestation	Dotation globale	Mensualité à compter du 1 ^{er} janvier 2015
suivi externalisé	184 865 €	15 405.42 €

Article 2

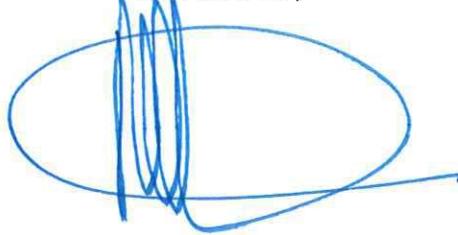
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

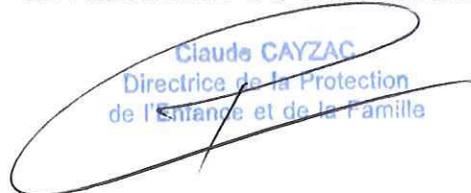
Bordeaux, le 27 NOV. 2015

LE PREFET,



Pierre DARTOUT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Claude CAYZAC
Directrice de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Dotations
et des Finances Locales

ARRÊTE DU 04 DEC. 2015

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R1614-44 qui indique que « le Préfet arrête chaque année, après avis du collège des élus de la commission de conciliation instituée par l'article L.121-6 du Code de l'Urbanisme, la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale susceptibles de bénéficier du concours particulier ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-6, L121-7, R121-6 et R121-13 qui instituent la commission de conciliation en urbanisme et précisent la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation.

ARRETE

Article 1 – Montant des dotations 2015

Les barèmes applicables en 2015 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont les suivants :

Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :

Un barème indicatif a été proposé dans le cadre de la répartition de l'enveloppe régionale de DGD urbanisme qui permet de déterminer un montant de dotation potentielle pour un EPCI engageant une démarche de PLUi à partir d'un forfait de 100 000 €. Ce barème sert de référence en Gironde ; le montant potentiel ainsi calculé peut être adapté pour tenir compte du contexte local notamment lorsque le PLUi a valeur de PLH (complément de 20 000 €) et/ou lorsqu'un RLP est élaboré conjointement (règlement local de publicité ; complément de 3 000 €).

Une dotation d'incitation à l'élaboration d'un PLUi représentant 50 à 70 % de la dotation potentielle est versée dès la 1ère année suivant la délibération de prescription (% déterminé au regard de l'enveloppe disponible).

Une dotation complémentaire pourra être sollicitée après arrêt du projet sous réserve que celui-ci intervienne au plus tard 5 ans après la prescription ; son montant pourra être revu à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des études et prestations réellement menées et de l'évolution du contexte (enveloppe disponible notamment).

Élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme (ou transformation POS en PLU) communal :

Versement forfaitaire de :

Communes de plus de 5 000 habitants :	6 000€
Communes comprises entre 1 000 et 5 000 habitants :	5 000€
Communes de moins de 1 000 habitants :	4 000€

Élaboration ou révision d'une carte communale :

Sans objet en 2015

Les procédures de modification et de mise en compatibilité ne donnent pas lieu à dotation.

Article 2 – Modalités de versement

Les dotations forfaitaires affectées en 2015 à la révision des plans locaux d'urbanisme font l'objet d'un versement unique cette même année.

Concernant les dotations antérieures ayant déjà fait l'objet de versements partiels, le solde est versé en 2015 si le document a été arrêté ou approuvé, plafonné au montant forfaitaire maximum alloué à l'élaboration ou à la révision des plans locaux d'urbanisme en 2015 soit 6 000€. Cette disposition révisé et complète celles prises dans les arrêtés des années concernées.

Les dotations affectées en 2015 suite à la prescription de plans locaux d'urbanisme intercommunaux font l'objet d'un versement unique cette même année. Une dotation complémentaire de réalisation pourra être accordée après arrêt du PLUi dans les conditions fixées à l'article 1.

Article 3 – Conditions particulières relatives aux plans locaux d'urbanisme

L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation lors de la prescription de révision d'un plan local d'urbanisme intervenant moins de 4 ans après approbation du document précédent sera soumise à l'appréciation de la commission de conciliation.

Certaines démarches d'élaboration de documents d'urbanisme ont fait l'objet d'une dotation antérieure parfois ancienne avec versements partiels. Les versements en attente ne seront plus considérés comme dus si le projet n'est pas arrêté dans un délai de 7 ans ou approuvé dans un délai de 9 ans après la prescription. Ces dispositions révisent et complètent celles prises dans les arrêtés des années concernées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,
PREFET de la GIRONDE,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris

pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté du 6 août 2015 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la désignation par la CGT le 18 novembre 2015 de Madame Maryline GARDET-RACHE en remplacement de Monsieur Laurent BERGEY en tant que représentant du personnel titulaire de la ville de Mérignac pour les agents de la catégorie C,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Joseph FORTER
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Evelyne LAVIE

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Lysiane BERNIER
- Madame Marielle DUFRET

Suppléants : - Monsieur Didier ADLER
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU
- Madame Sylvie LATOURNERIE
- Madame Brigitte BISPALIE

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Sylvie GIRAL

Suppléants : - Madame Cécile ABSIN
- Monsieur Stéphane ROUSSEL
- Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Laurence NEGUELOUART
- Madame Nadine RANSINANGUE

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Nicole SICOULY
- Madame Catherine BERNALEAU
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Patrice VIVANT
 - Monsieur Philippe MARTIN
- Suppléants** :
- Monsieur Franck JOANDET
 - Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
 - Monsieur Marc CHAUVET
 - Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Cécile FAUCONNET
 - non désigné à ce jour
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe SANCHEZ
 - Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ
 - non désigné à ce jour
 - non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Sandra ASTIER
 - non désigné à ce jour
- Suppléants** :
- Monsieur Florent NALIS
 - Monsieur Olivier VIGNAULT
 - non désigné à ce jour
 - non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Vincent MEYRAT
 - Madame Laurie DAMBON
- Suppléants** :
- Madame Valérie PUJOL
 - non désigné à ce jour
 - Monsieur Christophe CLAVELLE
 - Madame Nadine DUBERNET

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul DELPECH
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine CASTET
- Monsieur Bernard PALLAS

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Monsieur Bertrand GONZALES
- Monsieur Pierre PALLAS
- Madame Cécile ROJAT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Blaise LARROUTUROU
- Monsieur Yannick DUMAIL

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD
- Monsieur André BEYNAC
- Monsieur Eric GUENON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Madame Audrey MORTIER

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Monsieur Fabien VANZWELMEN
- Monsieur Jean-Louis BOS

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Sophie ERT

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Monsieur Simon GACHICHANS
- Monsieur Dominique MARLERE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLE
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT
- Madame Patricia PETROVITCH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Valérie LUC
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE
- Madame Danièle POLESE
- Madame Françoise CARON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON
- Monsieur Franck ARNAISE
- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Patrick LADAURADE

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT
- Monsieur Philippe GAUDIN
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA
- Madame Cindy NEBOUT
- Madame Sophie LESAGE
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN
- Madame Merryl MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD
- Madame Michelle MONSÉRAT
- Madame Laurence CASENOVE
- Madame Marie-Christine REDEUIL

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques PAVOT
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Monsieur Alain TEXIER
- Madame Sylvie PAVOT
- Madame Brigitte TOUZEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Olivier ROUSSET
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

Suppléants : - Madame Laurence TRAPY
- Monsieur Jean-Marc TRIDON
- Madame Alexia ANDRIEU
- Monsieur Pierre COURBIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jérôme LELONG
- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants : - Monsieur Florent COMMARMOND
- Madame Corinne TRIDON
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Séverine GUENNOU

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Monsieur Christian DEDIEU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT
- Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Marieke DOREMUS
- Madame Sylvie DELSANTI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Madame Jamila MIMOUNI
- Monsieur Stéphane TURCATO
- Madame Frédérique BERTE
- Madame Martine JOANCHICOY

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Suzanne GOBILLOT
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Suppléants : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIEU
- Madame Alisson GOUBIER
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Madame Patricia GAU

Suppléants : - Monsieur Jean-François BOLZEC
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Anne Marie LAMAGNERES
- Monsieur Pierre LAFONT

Suppléants : - Madame Hélène BARBOT
- Madame Saida BENIDIR

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie BRAU
- Madame Martine GAUSSENS

Suppléants : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE
- Monsieur Mickael CARRECABE
- Madame Corinne POURRERE
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Monsieur Jean-Michel PRAT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Valérie CAMPS
- Madame Régine MARCOUX
- Madame Josefa EGEA

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

Suppléants : - Madame Annie ROY-ARTIGOU
- Madame Evelyne GUIRAUD
- Monsieur Pascal PIQUÉ
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie SMITS
- Madame Delphine CHATAIGNIER

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON
- Madame Fabienne JARIOD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGE
- Monsieur Richard BALESTRAT

Suppléants : - Monsieur Thierry TENADET
- Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN
- Madame Bérangère HERISSE

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Madame Monique DE MARCO
- Monsieur François BESSE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

Suppléants : - Madame Delphine NAPIAS
- Monsieur Yoann BENARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier TOURNIER
- Monsieur Jean-François CUNY

Suppléants : - Madame Karine EYMERY
- Madame Céline MASSIAT
- Madame Camille BIROT-GARCIA
- Monsieur Jean-Louis FILLON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Alice HUGON-de-SCOEUX
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

Suppléants : - Madame Vanessa GAULT
- Monsieur Anthony CHASSAING
- Madame Yolande TOURE
- Madame Sonia LAGRAVE

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Christine HOUDAYYER
- Madame Sylvie JODET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Jean-Louis DAVID

Suppléants : - Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Arnaud DELLU
- Monsieur Dominique VINCENT
- Madame Valérie DUCOUT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie-Hélène TRIALLE
- Monsieur Claude MOLINIER

Suppléants : - Madame Marie-José SALANON
- Monsieur François TIGNOL
- Monsieur Didier LAROCHE
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jacques MESSAGER
- Madame Sylvie DUTHIL

Suppléants : - Monsieur David DUBRASQUET
- Madame Marie MARIANO
- Madame Odile MAIRE
- Madame Cécile FERRAND

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN
- Monsieur Thomas CHOISI
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB
- Monsieur Christian BOUSSINOT

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie BOVE
- Monsieur Francis WILSIUS

Suppléants : - Monsieur Michel DAVERAT
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Anne-Marie COCULA
- Monsieur HAZOUARD

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Luc TRIAS
- Monsieur Abdi SABERAN
- Monsieur Damien MONCASSIN
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Pascale HAURET
- Madame Brigitte LIEGAUX

Suppléants : - Monsieur David MARTIN
- Madame Fabienne CORRE
- Madame Catherine FICHEUX
- Monsieur David MILHES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Marc ETCHEVERRY
- Madame Anne-Marie DZUIRA

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Madame Stéphanie FAURIE
- Madame Béatrice LEBON
- Madame Valérie GUSTIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Luc BOULOU
- Monsieur Philippe PIQUER

Suppléants : - Monsieur Jean-Pascal GERY
- Monsieur Laurent GREAULT
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Daniel FAUVIAUX
- Monsieur Daniel FUSTER

Suppléants : - Monsieur Richard ARNAUD
- Monsieur Yves GUEMON
- Monsieur Patrick FERNANDEZ
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Arnaud GORET
- Monsieur Sylvain BIGAUD

Suppléants : - Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Léopold EMERY
- Monsieur Xavier LORENZI
- Monsieur Yohann LAGUEYT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin – Chef départemental du SDIS 33 :

- Monsieur Philippe BOUFFARD

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Pierre JACOLOT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX

- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Christiane MARIDAT
- Madame Marianne CHIROLEU

Suppléants : - Madame Armelle FADEL
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Monsieur Wilfrid OMOND
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD
- Madame Sophie LE QUELLEC

Suppléants : - Madame Carole LACOURTY
- Madame Béatrice CABES
- Monsieur Brice BEAUDEMONT
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Stéphanie GRENIER
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Monsieur Laurent DUBERGEY
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES
- Madame Sandrine BERNARDIE
- Madame Nathalie LAFFARGUE

ARTICLE 2 : L'arrêté du 6 août 2015 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le **07 DEC. 2015**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 08 DEC. 2015

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. David CLANCHIER

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. David CLANCHIER le 30 juillet dernier, en préservant la vie d'une femme prise au piège des flammes de son appartement dans des conditions particulièrement dangereuses.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. David CLANCHIER, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels affecté au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 08 DEC. 2015

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **7 DEC. 2015**

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE ZONE DE PROTECTION

**Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence et notamment le 1° de son article 5 ;

Vu les décrets n°2015-1475 et n°2015-1476 modifié du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 et notamment leurs articles 1 ;

Vu le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres, M. Pierre Dartout, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant instauration d'une zone de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;

Considérant que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité le 13 novembre 2015 rend nécessaire que des mesures exceptionnelles soient prises pour assurer tant l'ordre public que la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;

Considérant que certains sites sensibles peuvent être des cibles potentielles ; que l'ensemble formé par la synagogue de Bordeaux et le consistoire israélite du Sud-Ouest est d'une particulière sensibilité ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de sécurité (« zone de protection ») ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit ayant motivé l'instauration d'une zone de protection autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest jusqu'au lundi 7 décembre 2015 sont inchangées ; qu'il importe dès lors d'en prolonger la durée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 prolongeant la durée de la zone de protection autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest jusqu'au 7 décembre 2015 et portant interdiction générale de circuler, sauf en ce qui concerne les riverains et les personnes se rendant aux offices et activités du consistoire, est abrogé ;

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 susvisé est modifié en ce que la zone de protection est prolongée jusqu'au lundi 11 janvier 2016.

Article 3 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 08 DEC. 2015

Attribution de la médaille d'argent 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement à M. Nicolas GUIVARCH

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Nicolas GUIVARCH le 30 juillet dernier, en préservant la vie d'une femme prise au piège des flammes de son appartement dans des conditions particulièrement dangereuses.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille d'argent 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Nicolas GUIVARCH, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels affecté au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **08 DEC. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 07 DEC. 2015

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT
EMILIONNAIS**
- MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 14 décembre 2012 - Création
 - 20 février 2014 - Modification des Statuts -
 - 21 février 2014 - Modification des Statuts -
 - 21 février 2014 - Retrait de l'arrêté du 21 février 2014
 - 13 novembre 2014 - Modification des Statuts -
- VU** la délibération du conseil de communauté autorisant la modification de l'article 4-IV. des statuts *Action sociale d'intérêt communautaire* en date du 23 juin 2015,
- VU** les décisions des communes suivantes :
- LES ARTIGUES-DE-LUSSAC - BELVES-DE-CASTILLON - FRANCS - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - LUSSAC - MONTAGNE - NEAC - PETIT-PALAIS ET CORNEMPS- PUISSEGUIN - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-CIBARD - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-PEY-D ARMENS- SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE- SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE - TAYAC - VIGNONET -
- VU** l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS la modification de l'article 4-IV des statuts *Action sociale d'intérêt communautaire*, comme suit :

« **IV. Action sociale d'intérêt communautaire**

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- Construction aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais.
- Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires. »

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **LIBOURNE.**

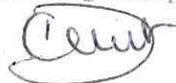
ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07 DEC. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 44

Présents : 35

Votants : 41

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le quinze juin deux mille quatorze, conformément aux articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle de réunion de Montagne.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme GOUVERNET QUERRE, M. LAMOUREUX ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : Mme MADRID ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : M. DE MARCILLAC (suppléant); **LUSSAC** : Mme CRUZEL, Mme LE DUGOU, M. LAGARDE ; **MONTAGNE** : Mme BOSCH, Mme HENRY, M. MARTINERIE, M. YERLES ; **NEAC** : M. BRIFFAUT ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** : M. BROUDICHOUX, Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN** : M. GALINEAU, M. SUBLETT ; **SAINT CIBARD** : M. JEAN ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : M. LAURET, Mme MANUEL, M. RAMOS CAMPOS ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme ROLLET (suppléante); **SAINT GENES DE CASTILLON** : M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE** : M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : M. BONNEFON, Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE** : M. DUVAL, M. MARTY ; **TAYAC** : Mme BUORO ; **VIGNONET** : M. EYMAUZY, M. DANGIN

Etaient excusés : M. QUET, M. BIGOT, Mme GARDAIX (pouvoir à Mr Goineau), M. MERIAS (pouvoir à Mme Manuel), Mme BOURRIGAUD (pouvoir à M. Ramos Campos), Mme DECAMPS, M. VALLADE, Mme MARCHIVE (pouvoir à M. Lauret), Mme CHARIOL (pouvoir à M. Duval), M. LAGUILLON (pouvoir à M. Marty)

Etaient absents : Mme HEISLER



DELIBERATION 39/2015- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 prononçant la fusion de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion, étendue aux communes de BÉLVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINTE TERRE et de la communauté de communes du Lussacais, étendue à la commune de SAINT-CIBARD

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand St Emilionnais,

Vu les statuts de communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais ;

Considérant que les statuts de la communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais doivent impérativement être modifiés, notamment afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire,

A la suite du renouvellement des instances délibérantes survenues au mois d'avril 2014, les élus de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ont souhaité poursuivre leur réflexion sur la consolidation des compétences exercées ainsi que sur une meilleure définition de leur intérêt communautaire, afin de clarifier et sécuriser le cadre d'intervention de la communauté de communes et de ses communes membres.

Le conseil communautaire doit également prendre en compte les nouveaux textes régissant les structures Enfance et en prenant en compte les différentes politiques en faveur des familles. Ainsi, le Président propose une modification de l'écriture des statuts dans l'article 4 des compétences optionnelles de la façon suivante :

IV. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- ❖ Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- ❖ Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- ❖ Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais
- ❖ Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires.

Après avoir entendu cet exposé

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais tel qu'il figure ci-dessous,
- Autoriser M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.



**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

PREAMBULE- Un projet d'avenir pour le territoire communautaire

La communauté de communes du Grand Saint Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE TERRE

La communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. **Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.**

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de FRANCS, BELVES DE CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, TAYAC, VIGNONET, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

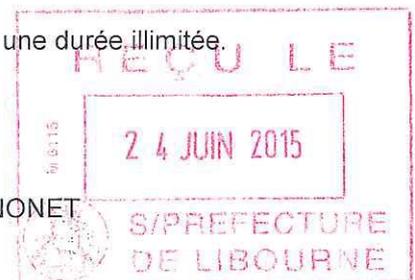
Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes est fixé à 2, Darthus, 33330 VIGNONET



ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. En matière de développement économique

A. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire

- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des futures zones d'activité économique du territoire.
- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac et de ses futures extensions.

B. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Le conseil et l'assistance aux acteurs économiques : diffusion d'information sur les possibilités d'implantation ;
- Les actions de communication interne et externe ;
- La représentation active de la Communauté de communes dans les structures de développement local et dans le cadre de procédures spécifiques
- L'instauration d'une politique de contractualisation des aides publiques

C. Animation et promotion touristique du territoire

- Mise en œuvre de la compétence touristique et d'une politique touristique en cohérence avec la politique touristique développée par le Pays du Libournais dans le cadre du label UNESCO patrimoine mondial de l'humanité et de l'ensemble des actions de promotion touristique du territoire du Grand Saint-Emilionnais à l'exception des actions de promotion du patrimoine historique de la ville de Saint-Emilion.
- Mise en œuvre et gestion, en collaboration avec le Conseil général de la Gironde, d'un plan de randonnées dans le cadre du plan Départemental de Randonnées.

II. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

A. Dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale du Pays du Libournais (SCoT):

- Elaboration d'un schéma communautaire d'aménagement.
- Contribution, pour le compte de ses communes membres, à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devra être mis en place en application de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain. En ce sens, la communauté de communes s'attachera à faire valoir les positions des communes membres en termes d'occupation de l'espace, de transport et de déplacement, d'aménagement, d'habitat, d'environnement.
- Elaboration, gestion et suivi des documents d'urbanisme dont PLUi et PSMV.
- L'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales.
- Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques ou de l'extension de zones d'activités économiques existantes au 1^{er} janvier 2013.
- Elaboration d'une charte patrimoniale qui devra privilégier la sauvegarde des qualités patrimoniales et paysagères du territoire, le maintien d'un cadre de vie de qualité et le développement concerté du territoire.
- Elaboration et gestion d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

B. Etude et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le territoire communautaire :

- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des futures ZAC du territoire.

C. Aménagement numérique du territoire

- Création d'un système d'information géographique.
- Adhésion au Syndicat mixte girondin numérique pour la compétence aménagement numérique du territoire (établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotions des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunication tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT).

COMPETENCES OPTIONNELLES.

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

- ❖ Création et gestion d'un « conservatoire du paysage culturel », chargé de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel du territoire

II. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations de l'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- ❖ Les études relatives au parc de logement et à l'habitat.
- ❖ Les études et la réalisation de logements sociaux neufs ou dans le cadre d'opérations d'acquisition – amélioration. Sont d'intérêt communautaire les études et la réalisation des programmes immobiliers comprenant la construction d'au moins cinq logements sociaux.

III. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

IV. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- ❖ Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- ❖ Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- ❖ Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais
- ❖ Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires.

V. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- ❖ Relèvent de l'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement de courts de tennis couverts implantés sur les communes des ARTIGUES-DE-LUSSAC et de LUSSAC.

COMPETENCES FACULTATIVES

I. Politique d'animation culturelle communautaire

- Soutien aux projets présentant au moins une dimension intercommunale, en complément du soutien des communes qui portera sur la mise en œuvre du projet culturel, l'accueil des publics, la logistique et le fonctionnement des structures de gestion.
- Mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire communautaire et promotion des actions collectives qui s'y rapportent.
- Mise en place et conduite administrative et financière du label Pays d'art et d'histoire ; Offres de services et animations relatives au Pays d'art et d'histoire.

II. Politique d'animation sportive communautaire

- Soutien aux actions d'animation et de promotion d'activités sportives présentant un caractère intercommunal, en complément du soutien des communes qui portera sur la dimension de l'apprentissage en direction des publics d'enfants et de jeunes.

III. Mise en place et gestion d'un service de transport

- Organisation et gestion d'un service de transport public, à la demande en direction des habitants (en fonction de critères) et des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.

IV. Autres compétences

- Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, soit :

LES ARTIGUES DE LUSSAC	3	ST HIPPOLYTE	1
BELVES DE CASTILLON	1	ST LAURENT DES COMBES	1
FRANCS	1	ST PEY D'ARMENS	1
GARDEGAN ET TOURTIRAC	1	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	1
LUSSAC	3	ST SULPICE	4
MONTAGNE	4	STE TERRE	5
NEAC	1	TAYAC	1
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	2	VIGNONET	2
ST CHRISTOPHE DES BARDES	2	PUISSEGUIN	2
ST EMILION	5	ST CIBARD	1
ST ETIENNE DE LISSE	1	TOTAL	44
ST GENES DE CASTILLON	1		

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Soit dans le cas présent 1 président et 12 vice-présidents au maximum.

ARTICLE 7. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5214-23 du CGCT ainsi que :

- le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Aquitaine, du département de la Gironde et toutes autres aides publiques ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts

ARTICLE 8. RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Libourne, Fronsac, Vayres.

ARTICLE 9. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10. EVOLUTION DU PERIMETRE

L'adhésion de nouvelles communes et le retrait d'une ou de plusieurs communes sont définies dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité suivantes : l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale (dont le conseil municipal de la commune représentant plus du quart de la population totale)

ARTICLE 12. MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de statuts de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais,
- Autorise M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Président,



Bernard Lauret



23519.



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

**ARRÊTÉ DU 1^{er} DEC. 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC BOURDIER,
DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES
REPUBLICAINES DE SECURITE
DE LA ZONE SUD-OUEST A BORDEAUX**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du Président de la République en date 05 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015 nommant M. Frédéric BOURDIER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 02 novembre 2015,

SUR proposition de la Préfète Déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Frédéric BOURDIER**, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

➤ La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **David BOOK**, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BOOK, la délégation sera exercée par M. **Thomas JULÉ**, chef d'état major, M. **Sylvain BONGOAT**, commandant de police à l'échelon fonctionnel et M. **Jean Marc PLATEL**, commandant de Police.

Délégation est donnée à Mme **Marion RENAULT**, attachée, et à M. **Denis MOYON**, major de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **René BOUTIN**, commandant de police concernant l'activité de la CRS n° 14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BOUTIN, la délégation sera exercée par M. **Sébastien THOUMELIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Fabrice RIQUEBOURG**, capitaine de police et par M. **Lionel VIGOUROUX**, lieutenant de police, par M. **Yvan TECHER**, major de police à l'échelon exceptionnel et par M. **Hervé NAURY**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M **Jean-François TURBAK**, brigadier-chef, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jean-Marc CORTES**, commandant de police, concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Marc CORTES**, la délégation sera exercée par M. **Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef et par M. **Jérôme LAFARGUE**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Martine MEYNARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Charles PALY**, chef de la CRS n° 18, concernant l'activité de la CRS n° 18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles PALY, la délégation sera exercée par M. **Christophe DUFFO**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent DONKERVOLKE**, capitaine de police, ainsi que M. **Christophe COUPEZ**, lieutenant de police, M. **Jean-Michel GUYOT**, major de police, M. **Olivier PALARD**, brigadier chef, M. **Sébastien ARNAUD**, brigadier-chef et M. **Bruno GIRAULT**, brigadier de police.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Mohammed BELGACIMI**, chef de la CRS n° 19, concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BELGACIMI, la délégation sera exercée par M. **Dominique TRAVERT**, capitaine de police, et pour les engagements juridiques la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Patrick MAGNE**, major de police et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Marie-Astrid THURIES**, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Michel FRAY**, chef de la CRS n° 20, concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. **Fabrice VAZQUEZ**, capitaine de police, M. **Lionel TORRES**, brigadier-chef, par M. **Jean-Noël AUSSENAC**, brigadier, par M. **Denis PALLEAUX**, gardien de la paix, et par M. **Marc BONNET**, gardien de la paix, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien BRISSIAUD**, brigadier de police.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la CRS n° 22, concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. **Laurent PLANTÉ**, capitaine de police et par M. **Jérémie VASSEUR**, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Gilles LASSERRE**, major de police et par M. **Eric BONIN**, major de police.

Délégation est donnée à Mme **Carole COUPÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. **Patrick POIROT**, brigadier-chef et à M. **Cyrille VILLATE**, gardien de la paix dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Philippe MEURILLON**, chef de la CRS n° 24, concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police, par M. **Sébastien DEBARGE**, capitaine de police, par M. **Mathias DUHIN**, lieutenant de police et par Mme **Corinne ALIAS**, secrétaire administrative; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M. **Stéphane YVARS**, brigadier-chef, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Pierre-André LHERM**, chef de la CRS n° 25, concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-André LHERM, la délégation sera exercée par M. **Patrick REY**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Thomas SOULAN**, capitaine de police, par M. **Franck THARAUD**, lieutenant de police, ainsi que par M. **Jean-Christophe GUICHARD**, brigadier de police et par M. **Patrick IHUELLO**, brigadier de police.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Yves TEMPLIN**, chef de la CRS n° 26, concernant l'activité de la CRS n° 26.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TEMPLIN, la délégation sera exercée par M. **David FAURE**, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier RAHOUL**, capitaine de police et par M. **Gilbert MARRO**, major de police et par M. **Marc BONNAMANT**, major de police.

Délégation est donnée à Mme **Sandrine LE HIR**, secrétaire administrative, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Marc BARES**, chef de la CRS n° 27, concernant l'activité de la CRS n° 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Marc BARES**, la délégation sera exercée par M. **David VILESPY**, capitaine de police, par M. **Antoine CALVO**, capitaine de police; par Mme **Sophie LOCOGE**, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Daniel CHIALVO**, major de police, M. **Philippe MURATORIO**, major de police et par M. **Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Anne CAVAILLÉ**, adjointe administrative, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28, concernant l'activité de la CRS n° 28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. **Patrice BARRUE**, capitaine de police, par M. **Sébastien PARRIEL**, lieutenant de police, et M. **Franck BAILLS**, major de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Stéphane VAILLANT**, brigadier de police.

Délégation est donnée à M. **Jean-Claude ICHES**, major de police, et à M. **Pascal MOULLET**, brigadier de police dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29, concernant l'activité de la CRS n° 29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police, M. **Frédéric MASCLE**, capitaine de police et M. **Julien ETCHEVERRY**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien SOLVES**, brigadier de police.

Délégation est donnée à M. **Thierry PAGES**, major de police, et à M. **Bruno TOUSSAIN**, brigadier de police dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel BAUDUIN, la délégation sera exercée par M. **Dominique SAGNIER**, major de police RULP, par M. **Philippe SERVAT**, major de police, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon, par M. **Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, par M. **Hervé BOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau, par M. **Laurent GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

Délégation est donnée à M. **Fabien COASSIN**, brigadier de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 21 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 22 –

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2015

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jean-Marc JACOB**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc JACOB, la délégation sera exercée par M. **Thierry DIHO**, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier TORRES**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M. **Vincent DERAISIN**, brigadier-chef, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Alain JACKEL**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques, concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain JACKEL**, la délégation sera exercée par M. **Patrice BINJAMIN**, major de police à l'échelon exceptionnel.

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Arnaud JULIEN**, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JULIEN, la délégation sera exercée par M. **Alain DEDIEU**, major de police, par M. **Guy BERNARD**, major de police et par M. **Laurent MATHIEU**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M. **Thierry SICARD**, major de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine, concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par M. **Pascal GENSOUS**, capitaine de police, adjoint du chef de la CRS Autoroutière Aquitaine et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Bruno BANIZETTE**, major de police.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Bruno VINCENT**, commandant de la CRS Pyrénées concernant l'activité de la CRS Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Bruno VINCENT, la délégation sera exercée par M. **Julien PASSERON**, capitaine de police.

Délégation est donnée à M. **Simon EGLER**, lieutenant de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 20 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M **Michel BAUDUIN**, capitaine de police, chef de l'unité motocycliste zonale.



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU

**Portant délégation de signature
A Monsieur Frédéric BOURDIER,
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines
de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment à son article 3-2° ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions ;

VU le décret n° 2004-734 du 20 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 portant sur la rémunération de certains services rendus par le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en application du décret n°97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie; et l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de pouvoir est donnée à M. Frédéric BOURDIER, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour la passation et la signature des conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de police de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, lorsque les manifestations concernées et les missions d'escortes ne font pas l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. David BOOK, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des CRS Sud-Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BOOK, la délégation sera exercée par M. Thomas JULE, commissaire de police ou par M. Sylvain BONGOAT, commandant de police échelon fonctionnel ou par M. Patrice LIMOUZIN, commandant de police échelon fonctionnel.

ARTICLE 3 –

Une convention cadre locale doit être établie pour planifier dans la durée la relation avec les bénéficiaires des prestations de service. Chaque événement donnera lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif accompagné de la facture des prestations.

ARTICLE 4 –

Pour ce qui concerne les services d'escortes accomplis par les effectifs des détachements motocyclistes, délégation de signature est donnée au M. Michel BAUDUIN, capitaine de police, commandant l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BAUDUIN, la délégation sera exercée par M. Dominique SAGNIER, major de police, adjoint au commandant de l'unité motocycliste zonale.

ARTICLE 5 –

La Préfète Déléguée pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2015

Le Préfet,


Pierre DARTOUT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE
Pôle des relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le **- 8 DEC. 2015**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
SUR LA COMMUNE DE COUTRAS**

.....

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret n°2011-212 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 223-19 à L 223-38 et R 223-88 et D 223-80 à D 223-87,

VU la circulaire NOR:COTB1201868C, du 2 février 2012, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, d'application du décret n°2011-212 du 28 janvier précité,

VU l'arrêté du 20 juillet 1998 du Secrétariat d'État à la santé fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certains opérations funéraires,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Éric de WISPELAERE, Sous-Préfet de LIBOURNE,

VU la demande présentée par l'entreprise « Pompes Funèbres Jean-Claude ROUFFIGNAC », domiciliée au 3 lieu-dit « La Médonnerie » à COUTRAS (33230), reçue en sous-préfecture le 21 octobre 2015, de création d'une chambre funéraire, sur la commune de COUTRAS, au 3 lieu-dit « La Médonnerie », parcelle 104a – section ZH ;

VU les documents communiqués par l'entreprise « Pompes Funèbres Jean-Claude ROUFFIGNAC » et reçus en Sous-préfecture le 22 octobre 2015, le dossier étant réputé complet à cette dernière date,

VU les mesures de publicité effectuées, dans deux journaux en application des dispositions de l'article R 2223-74 du CGCT,

VU la délibération n° 87/2015 du conseil municipal de COUTRAS du 2 décembre 2015 donnant un avis favorable sur ce projet,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 19 novembre 2015,

VU le délai de quatre mois prévu à l'article R 223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de LIBOURNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire, projetée par l'entreprise « Pompes Funèbres Jean-Claude ROUFFIGNAC », au 3 lieu-dit « La Médonnerie » à COUTRAS, parcelle 104a – section ZH ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la construction de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D 2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis au Préfet par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non conformité attestée lors de cette visite, l'entreprise « Pompes Funèbres Jean-Claude ROUFFIGNAC » se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Libourne et le Maire de COUTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de COUTRAS,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Libourne

Libourne, le

LE SOUS-PREFET,

Éric de WISPELAERE



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE
Pôle des relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le **29 OCT. 2015**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON**

.....

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret n°2011-212 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 223-19 à L 223-38 et R 2223-88 et D 223-80 à D 223-87,

VU la circulaire NOR:COTB1201868C, du 2 février 2012, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, d'application du décret n°2011-212 du 28 janvier précité,

VU l'arrêté du 20 juillet 1998 du Secrétariat d'État à la santé fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certains opérations funéraires,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Éric de WISPELAERE, Sous-Préfet de LIBOURNE,

VU la demande présentée par la SARL Pompes Funèbres, domiciliée 50 bis lieu-dit « Finchette » à SAINTE-TERRE (33350), reçue en sous-préfecture le 18 mai 2015, de création d'une chambre funéraire, sur la commune de SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, au 10 rue de Pétion – ZA de « Mézières Sud » - parcelle C n° 2051

VU les documents communiqués par la SARL Pompes Funèbres Alain LEYDET et reçus en Sous-préfecture le 18 mai 2015 et complété le 20 août 2015, le dossier étant réputé complet à cette dernière date,

VU les mesures de publicité effectuées les 25 août et 27 août 2015, dans deux journaux en application des dispositions de l'article R 2223-74 du CGCT,

VU la délibération n° 2015/042 du conseil municipal de SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON du 9 juin 2015 donnant un avis favorable sur ce projet,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 septembre 2015,

VU le délai de quatre mois prévu à l'article R 223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de LIBOURNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire, projetée par la SARL Pompes Funèbres, domiciliée 50 bis lieu-dit « Finchette » à SAINTE- TERRE (33350), de création d'une chambre funéraire, sur la commune de SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON , au 10 rue de Pétion – ZA de « Mézières Sud » - parcelle C n° 2051.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la construction de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D 2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis au Préfet par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Bureau VERITAS, à la suite de sa visite de contrôle du 4 mai 2015, mentionnées en page 9 de son rapport à la rubrique « Actions à entreprendre :

4.4 : Remédier au manque de débit dans le salon n° 2

3.6.6.1 : Déplacer l'entrée d'air en partie haute (salle technique).

3.6.6.2 : Déplacer l'entrée d'air en partie basse (salle technique).

3.6.8 : Salle technique : remplacer les prises et interrupteurs par du matériel dont l'indice de protection minimum est IP 44. Le matériel couramment mis en œuvre correspond à un IP 55.

3.6.9 : Le disjoncteur est non visible, vérifier que le robinet de puisage de la salle technique est protégé par le disjoncteur.

ARTICLE 4 : En cas de non conformité attestée lors de cette visite, la SARL Pompes Funèbres Alain LEYDET se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Libourne et le Maire de Rauzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Libourne

Libourne, le 29 OCT, 2015

LE SOUS-PREFET,

Eric de WISPELAERE